

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR DES PROJETS DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SH-200 ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que :

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan tenue le 25 août 2025, le conseil a adopté les projets suivants :

Projet de règlement SH-200.18 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 dans le but d'assurer la concordance avec les modifications prévues au Règlement de zonage SH-550, relativement à de nouvelles dispositions relatives aux arbres et afin de permettre la transmission d'un avis d'infraction par voie électronique.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Projet de règlement SH-550.98 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but, notamment:

- d'exiger une quantité minimale d'arbres sur les terrains privés déjà construits, d'autres quantités lorsque situés en bordure de certains lacs, et d'assurer une cohérence entre ces nouvelles normes par rapport aux normes déjà existantes;
- d'interdire certaines activités de vente au détail (articles à prix d'escompte, articles usagés et d'antiquités) dans les zones C-1342, C-1343 et C-1349 (avenue Saint-Marc et avenue Champlain);
- d'interdire certains commerces de gros, lourds ou para-industriels dans les zones C-1343 et C-1349 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement;
- d'ajouter des dispositions relatives à la protection sonore de certains usages en bordure de certains corridors routiers pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable;
- d'apporter des corrections aux grilles des spécifications applicables aux zones RV-2571, RV-2572 et RV-8301;
- de modifier la terminologie relative aux chenils en concordance avec le règlement général SH-1, titre 8.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le :

15 septembre à 16 heures
dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Les projets de règlements SH-200.18 et SH-550.98 peuvent être consultés au Service du greffe et des affaires juridiques, à l'adresse mentionnée ci-avant, durant les heures d'ouverture de bureau et vous pouvez obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées, en vous adressant au Service de l'aménagement du territoire.

Shawinigan, ce 29 août 2025

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint